Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200050425-20260923-D_20260923_05-DE

SDE35
ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES

Délibération du comité syndical
Séance du 23 septembre 2026

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice :	40
Présents :	24
Absents :	16
Quorum :	21
Votants	24

Réception par le Préfet

Publication

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Marc CHRISTIE, Laurence DUFFAUD, Charlotte FAILLÉ, Aurore GELY-PERNOT, Loeiz RAPINEL, Vice-Président·es ; André DAVY, Philippe MEHOUAS, membres du Bureau ; Denis CHEVALIER, Claire MABILLE, Pierre-Yves SAGET, David VEILLAUX, Patrice VIVIEN, délégué·e·s titulaires.

Présents en visioconférence : Christophe MARTINS, Thierry RESTIF, Vice-Présidents ; Nathalie GODEFROY (jusqu'au point 7), Pierre-Yves REBOUX (jusqu'au point 3); Eric VALLET, membres du Bureau ; Hervé BAUDOIN, Sébastien BOUDET (jusqu'au point 6), Maud DESMAS, Sébastien GIRARD (à partir du point 4, jusqu'au point 13), Michel JEULAND, Antoine LE FRÊCHE (jusqu'au point 7), Soazig ROUILLARD, Amel TEBESSI (à partir du point 3), Priscilla VALLÉE (jusqu'au point 9), Donatien WATREMEZ, délégué·es titulaires.

Absents ou excusés : Patrice DEPEIGE, Tony LUCO, membres du Bureau ; David BUISSET, Sébastien COLLET, Gilbert FESSELIER, Didier GOLLANDEAU, Daniel LEBOIS, David LEBOUVIER, Jean-Marc LÉVÊQUE, Gaëlle ROUGIER, Didier SINANIAN, Bruno VINCENT, délégué·e·s titulaires.

Secrétaire de séance : Loeiz RAPINEL

Le quorum est atteint, 24 membres sur les 40 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Délibération n°20260923_COM_05 – SERENE – Avenant n°1 à la Convention de projet Maxent école « Les Gallo-Peints »

Dans le cadre de la rénovation de l'école "Les Gallo-Peints", le SDE35 a conclu avec la commune de Maxent une Convention de projet.

Depuis la signature de la Convention de projet, les études et diagnostics engagés par le maitre d'œuvre ont abouti à une hausse significative du coût total des études et travaux par rapport aux montants prévus. Dans le même temps, plusieurs aides publiques ont été sollicitées et obtenues.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par Avenant.

Les principales modifications de la Convention apportées par l'Avenant sont ainsi résumées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200050425-20260923-D_20260923_05-DE

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1
Synthèse des travaux prévus	Rénovation de l'école : isolation thermique extérieure et intérieure, remplacement des menuiseries, remplacement/programmation des VMC, remplacement des éclairages en LED, installation d'une chaufferie bois à granulés, sécurité incendie et accessibilité.	Programme équivalent
Montant de l'Opération (10% aléas inclus)	678 007€ TTC (565 006€ HT)	967 985€ TTC (806 654€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : – Préfinancement des études et travaux de l'Opération – Frais à hauteur de 5 % du coût des études et travaux HT	Idem
Subventions attendues		DETR 2025 : 120 000€ (obtenue) DSIL 2025 : 102 728€ (obtenue) Département : 100 000 € Fonds de concours Brocéliande Communauté : 53 879€ (obtenue) ACTEE MOE : 42 400€ (obtenue)
Avance remboursable	553 677€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (111 220€)	373 554€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (158 788 €)

L'Avenant n°1 à la Convention de projet est annexé à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'Avenant n°1 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Maxent. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Olivier DEHAESE